

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

COMPROMIS

**BETWEEN THE REPUBLIC OF ADOVA (APPLICANT)
AND THE STATE OF ROTANIA (RESPONDENT)
TO SUBMIT TO THE INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE
THE DIFFERENCES BETWEEN THE STATES
CONCERNING CERTAIN CRIMINAL PROCEEDINGS
IN ADOVA AND ROTANIA**

jointly notified to the Court on 28 September 2007

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

COMPROMIS

**ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'ADOVA (DEMANDERESSE)
ET L'ÉTAT DE ROTANIA (DÉFENDEUR)
VISANT À SOUMETTRE À LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
LES DIFFÉRENDS QUI OPPOSENT LES DEUX ÉTATS
AU SUJET DE CERTAINES POURSUITES PÉNALES
EN ADOVA ET EN ROTANIA**

notifié conjointement à la Cour le 28 septembre 2007

Please note: The Official Language of the Philip C. Jessup International Law Moot Court Competition is English. Only the English version of the Compromis has been reviewed and approved by the Executive Director of ILSA. While best efforts will be made to ensure that all materials translated from English to French are translated accurately, should there be any discrepancy between the translated French version and the officially approved English version, the English version will govern.

Remarque : L'anglais est la langue officielle du concours de procès simulé en droit international Philip C. Jessup. Seule la version anglaise du compromis a été révisée et approuvée par le directeur exécutif de l'ILSA. Tous les efforts seront faits pour s'assurer que les documents traduits de l'anglais au français le sont avec exactitude. Cependant, en cas de divergence entre la version traduite en français et la version anglaise officiellement approuvée, cette dernière l'emporte.

**NOTIFICATION CONJOINTE
AU GREFFIER DE LA COUR**

La Haye, le 28 septembre 2007

Au nom de la République d'Adova (demanderesse) et de l'État de Rotania (défendeur) et conformément à l'article 40(1) du Statut de la Cour internationale de Justice, nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-joint l'original du Compromis visant à soumettre à la Cour internationale de Justice les différends qui opposent la demanderesse et le défendeur au sujet de certaines poursuites pénales en Adova et en Rotania, lequel Compromis a été signé à Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique, ce 28 septembre 2007.

Ambassadeur de la République d'Adova
au Royaume des Pays-Bas

Ambassadeur de l'État de Rotania
au Royaume des Pays-Bas

COMPROMIS
SOU MIS À LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
PAR LA RÉPUBLIQUE D'ADOVA ET L'ÉTAT DE ROTANIA SUR LES DIFFÉRENDS
QUI LES OPPOSENT AU SUJET DE CERTAINES POURSUITES PÉNALES EN
ADOVA ET EN ROTANIA

L'Adova et la Rotania,

Considérant que des différends se sont produits entre les deux États au sujet de certaines poursuites pénales en Adova et en Rotania et d'autres questions;

Reconnaissant que les Parties concernées n'ont pu régler leurs différends par voie de négociations;

Désireuses de mieux définir les points litigieux à soumettre à la Cour internationale de Justice;

Ont conclu le compromis suivant :

Article premier

Les Parties soumettent les questions relevées dans le Compromis (ensemble les Clarifications à suivre) à la Cour internationale de Justice en application de l'article 40(1) du Statut de la Cour.

Article 2

a) La Cour est priée de décider l'affaire en application des règles et principes de droit international général ainsi que de tout traité applicable.

b) La Cour est aussi priée de tirer les conséquences de droit, y compris les droits et les obligations des Parties, de son jugement des questions présentées dans l'affaire.

Article 3

- a) Toutes questions de procédure seront régies par les dispositions des Règles officielles du Concours Philip C. Jessup 2008 de procès simulé de droit international.
- b) Les Parties prient la Cour d'ordonner que les conclusions écrites consistent en mémoires à produire par les Parties au plus tard à la date prévue à cet effet dans le calendrier officiel du Concours Philip C. Jessup 2008 de procès simulé de droit international.

Article 4

- a) Les Parties accepteront le jugement de la Cour comme sans appel et exécutoire, et l'exécuteront intégralement et en bonne foi.
- b) Dès la signification du jugement quel qu'il soit, les Parties en négocieront les modalités d'exécution.

En foi de quoi, les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent Compromis et y ont apposé leur sceau respectif.

Fait à Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique, ce 28^e jour de septembre 2007, en triple exemplaire dans la langue anglaise.

Ambassadeur de la République d'Adova
au Royaume des Pays-Bas

Ambassadeur de l'État de Rotania
au Royaume des Pays-Bas

**LE CONCOURS PHILIP C. JESSUP 2008 DE PROCÈS SIMULÉ
DE DROIT INTERNATIONAL**

****COMPROMIS****

LA RÉPUBLIQUE D'ADOVA C. L'ÉTAT DE ROTANIA

**DANS L'AFFAIRE CONCERNANT CERTAINES
POURSUITES PÉNALES EN ADOVA ET EN ROTANIA**

1. En 1970, le royaume de Sybilla s'est scindé en deux nations indépendantes, la République d'Adova (la demanderesse en l'espèce) à l'Ouest, et l'État de Rotania (le défendeur en l'espèce) à l'Est. Les frontières entre les deux États suivent la ligne démarcation provinciale fixée au début du XX^e siècle par le gouvernement central de Sybilla. L'un et l'autre pays s'ouvrent au sud sur l'océan Émeraude. L'un et l'autre sont des démocraties représentatives avec un pouvoir législatif élu et un pouvoir judiciaire indépendant. Ils ont à peu près la même superficie, et, d'après le recensement le plus récent, l'Adova compte 15 millions d'habitants et la Rotania, 10 millions.

2. Les deux pays sont peuplés de deux principaux groupes ethniques, les Stoviens et les Litviens, que rien ne distingue physiquement mais qui ont chacun sa langue, sa religion et sa culture propres. Quelque 75 p. 100 des Adoviens soient litviens, et 10 p. 100, stoviens (les 15 p. 100 restants sont « métis » ou « autres »), alors que la Rotania est composée à 85 p. 100 de Stoviens, à 10 p. 100 de Litviens, et à 5 p. 100 de « métis » ou « autres ». La grande majorité des Litviens en Rotania ont toujours vécu sur le Haut-Plateau, une région géographiquement autonome couvrant à peu près 20 p. 100 de la superficie du pays. La vie économique du Haut-Plateau dépend de l'extraction des minerais, principalement du charbon. La région n'est pas

propice à l'agriculture, et ne compte aucune ville de plus de 25 000 habitants. Les Litviens en général voient dans le Haut-Plateau le centre de leur culture ethnique, et leurs sites religieux et historiques les plus importants s'y trouvent.

3. Depuis l'indépendance, les Litviens de Rotania se sont plaints à de nombreuses reprises de ce qu'ils étaient exclus de l'avancement économique et culturel dont jouit la majorité stovienne. Les gouvernements rotaniens de différentes affiliations politiques qui se sont succédé, ont toujours nié l'existence de quelque discrimination légale ou institutionnelle que ce soit contre les Litviens de Rotania.

4. Bien qu'il subsiste une grosse divergence d'opinions sur la question de savoir si et dans quelle mesure ces distinctions tiennent à la présence ou à l'absence de protections légales, les données recueillies lors du recensement de 2000 font encore ressortir des disparités considérables dans la qualité de vie des Litviens et des Stoviens en Rotania. Le revenu annuel moyen par tête des Litviens en Rotania était d'environ 8 000 € alors que celui des Stoviens était de quelque 14 000 €; les Litviens avaient un taux d'alphabétisation de 66 p. 100 (soit dans la langue stovienne soit dans la langue litvienne), alors que 92 p. 100 des Stoviens adultes pouvaient lire et écrire en stovien (qui est la langue officielle de Rotania); et l'espérance de vie moyenne était de 52 ans et 58 ans respectivement pour les Litviens et les Litviennes en Rotania, alors qu'elle était de 71 et 76 ans respectivement pour les Stoviens et les Stoviennes.

5. Peu après la partition de la Sybilla, un mouvement s'est créé parmi les Litviens du Haut-Plateau sous le nom de Société pour l'avancement et la protection litviens (SAPL). Au dire de tous, la SAPL était à l'origine une organisation sociale et civique qui, à ses débuts, travaillait à

promouvoir l'étude de la culture et de la langue litvienne, et à soutenir les hôpitaux, les écoles, et les résidences de l'âge d'or au service de la population litvienne de Rotania.

6. Au fil des ans, la SAPL s'est politisée de plus en plus. Vers 2005, elle comprenait au moins trois factions politiques qui jouissaient d'un soutien considérable parmi les Litviens de Rotania. La faction la plus conservatrice cherchait à s'intégrer complètement dans le système politique rotanien, soutenant des candidats aux élections législatives et prônant des changements dans la législation et l'administration pour améliorer la vie des Litviens en Rotania. De fait, des candidats ASPL ont été élus à diverses reprises pour représenter les districts à majorité litvienne au Parlement (il y en a actuellement 12, sur un nombre total de 200 députés à la chambre unique).

7. L'aile la plus radicale de la SAPL, l'Association de solidarité litvienne pour l'indépendance (ASLI) prône ouvertement la sécession du Haut-Plateau hors de la Rotania. Certains membres de l'ASLI prônent la création d'un État litvien indépendant; d'autres poursuivent le rêve d'une union politique et économique ultime de la région avec la République d'Adova. Bien que la structure organique et les affaires financières de la SAPL ne soient pas connues du public, il est notoire que depuis sa création, elle a reçu des subventions considérables du gouvernement d'Adova. La SAPL a toujours maintenu que ces fonds servaient uniquement aux œuvres de bienfaisance et à l'éducation. Selon la presse, les subventions du gouvernement adovien se montaient à quelque 45 p. 100 du budget de la SAPL en 2004, et il n'y a eu aucun démenti officiel sur l'exactitude de ce chiffre. Les subventions postérieures à cette date ne sont pas connues.

8. À huit reprises au moins entre 1985 et 2001, le Parlement rotanien a voté des résolutions s'opposant à toute autonomie politique pour le Haut-Plateau. Chacun des députés SAPL en fonction a voté contre ces résolutions.

9. Depuis 1985, la présidente de la SAPL est Samara Penza, une citoyenne adovienne qui durant ses jeunes années passait les étés sur le Haut-Plateau, où plusieurs de ses parents vivent encore. M^{me} Penza, née en 1962 de parents litviens, est sortie en 1985 première de sa classe de la Faculté de droit de l'Université nationale de Rotania, qu se trouve dans la capitale du pays, Rotan. Bien que les rouages internes de la SAPL ne soient guère connus avec une certaine exactitude, on a toujours dit que c'était grâce à M^{me} Penza que l'aile conservatrice et l'ASLI sont restées ensemble au sein de l'organisation de chapeautage. Selon certaines sources journalistiques, elle a « empêché que certains éléments radicaux dirigent la SAPL sur une voie plus violente », bien que les faits cités à l'appui de cette assertion soient largement contestés dans la presse internationale.

10. M^{me} Penza a nombre de sympathisants parmi les ONG et autres organismes internationaux. En 2003, l'Institut mondial des droits de l'homme lui a décerné sa plus haute distinction, la médaille Mandela. La citation indiquait qu'elle avait « à elle seule réussi à assembler les diverses factions du mouvement ethnique litvien en Rotania en une force pacifique, constructive et positive de changement. » Elle voyage régulièrement avec des journalistes d'organes comme le Financial Times, l'Agence France Presse et CNN., et ses essais philosophiques et politiques ont été largement diffusés dans toutes les langues principales. Son livre, « Ethnicité et la loi : défense de l'autonomie litvienne », a été nommé pour le célèbre Prix Emmerich de Vattel d'activisme légal en 2005.

11. Samara Penza a aussi sa part de détracteurs. Certaines organisations internationales relèvent que durant les années allant de 1995 à 2005, elle a systématiquement et délibérément fermé les yeux sur les agissements des extrémistes violents au sein de la SAPL. Selon ces sources, l'ASLI aurait cessé d'exister sans son encouragement tacite.

12. En janvier 2006, proclamant que la poursuite des buts de la SAPL par l'action politique ne donnait rien en Rotania, l'aile ASLI de la SAPL s'est livrée de plus en plus à des mesures ouvertement en défiance du gouvernement, y compris l'organisation de grèves et de manifestations à travers le Haut-Plateau. Certains arrêts de travail et manifestations ont produit des perturbations considérables sur le plan local, et on rapporte plusieurs morts causées par les actes de violence lors des grèves. Ces actions ont causé des disruptions considérables dans l'exploitation des mines de charbon avec des conséquences adverses sur l'économie nationale.

13. Le gouvernement rotanien a toujours disposé d'unités militaires à travers le pays, auxquelles il a assigné des tâches comme les secours lors de désastres. Depuis des décennies, l'unité postée sur le Haut-Plateau a été le 373^e Bataillon d'infanterie, surnommé les "Exécuteurs". Dès février 2006, pour faire face à la possibilité d'une insurrection ou d'un surcroît de violence, le 373^e a reçu l'ordre de faire sentir davantage sa présence. Des soldats armés ont commencé à se montrer à l'entrée des employés des lieux de travail des grandes entreprises, par exemple, ainsi que lors de rassemblements publics. Bien que les porte-parole de l'ASLI prétendent que la « raison véritable » de la présence accrue des militaires était de tenir les mines ouvertes et de prévenir ainsi toutes pertes pour leurs propriétaires stoviens, le gouvernement a constamment nié que les nouveaux ordres aient d'autres buts que la démonstration de la détermination du gouvernement national de maintenir la paix et de défendre les habitants de la région, Stoviens comme Litviens.

14. Le 373^e Bataillon d'infanterie était commandé depuis 1996 par le colonel Gommel Vinita, un Stovien qui était sorti en 1971 de l'Académie militaire rotanienne à South Hills. Le colonel Vinita est également diplômé de la Faculté de droit de l'Université nationale de Rotania, et il a fait des conférences, publié des livres et donné des cours de droit international humanitaire, dans le pays comme à l'étranger. Il est membre actif de plusieurs associations non gouvernementales de droit international et a souvent pris la parole devant les conférences de spécialistes du droit international et du droit de la guerre. Depuis sa promotion au grade de colonel en 1992, il a été le principal conseiller juridique d'une succession de gouvernements rotaniens sur le droit de la guerre. Il se dit ouvertement membre de diverses organisations nationalistes stoviennes, dont certaines ont été accusées d'être à l'origine d'actes de violence contre des membres de la minorité litvienne dans certains centre urbains de Rotania, ce qu'elles ont nié.

15. Selon la presse, il y a eu durant la période allant de février à décembre 2006, six incidents sur le Haut-Plateau au cours desquels des soldats du 373^e se sont servis de leurs armes à feu. Les dépêches de presse font variablement état de 100 ou 300 Litviens tués, et de 750 ou 1 200 blessés. Le gouvernement rotanien a blâmé les saboteurs de l'ASLI de la plupart des actes de violence, mais, invoquant des raisons de sécurité nationale, a refusé de divulguer les informations à l'appui de cette conclusion. Au dire de tous cependant, les efforts visant à maintenir l'harmonie entre les groupes ethniques sur le Haut-Plateau n'ont eu guère de résultats.

16. Le 1^{er} janvier 2007, Samara Penza a fait la déclaration suivante, laquelle a été rapportée textuellement le lendemain dans les grands journaux de Rotania :

À mes compatriotes litviens et à toutes les personnes éprises de liberté de toutes les nationalités du monde entier

La Société pour l'avancement et la protection litviens présente ses vœux de nouvelle année à toutes les femmes et à tous les hommes qui soutiennent la cause de la paix et la lutte pour redresser les torts de longue date qui font obstacle au progrès. Il est triste mais vrai que même dans le monde d'aujourd'hui, certaines nations et certains individus cherchent encore à endiguer les vagues de l'histoire, qui doivent guider inexorablement l'humanité vers un meilleur avenir. Il faut les combattre. J'appelle toutes celles et tous ceux qui soutiennent le droit d'autodétermination et les droits de l'homme à se consacrer, en cette nouvelle année de 2007, à la libération des chaînes du passé. Nous devons réaliser le but de liberté pour tous, quel qu'en soit le prix et quel qu'en soit le sacrifice. Nous ne pouvons relâcher nos efforts avant que tous les hommes, toutes les femmes puissent vivre dans une société dans laquelle ils jouissent des fruits de la liberté, au milieu de ceux et de celles qui ont partagé leur combat.

Nous, les membres de la SAPL, prenons fièrement notre place dans ce mouvement mondial; et nous acquerrons les droits que nous, comme tous les autres peuples, méritons.

17. Faisant immédiatement suite à la déclaration de M^{me} Penza, un manifeste anonyme, qu'on attribue de source sûre à l'ASLI, a été publié en anglais (avec traduction en japonais) dans le quotidien Asahi Shimbun à Tokyo. En voici le texte :

L'Association de solidarité litvienne pour l'indépendance félicite notre chef bien aimée, Samara Penza, pour ses paroles courageuses. Elle a approuvé les efforts de l'ASLI pour confronter la répression rotanienne qui fait obstacle à la réalisation des aspirations des Litviens à la liberté et à l'autodétermination. Les semaines et les mois qui suivent, l'ASLI va traduire en action l'inspiration de notre chef. Nous le ferons au moyen de mesures draconiennes pour montrer au monde entier jusqu'où peut aller un peuple opprimé lorsque son amour de la liberté ne peut être satisfait. Nous essaierons d'éviter les effusions de sang. Nous respecterons tous ceux qui sont dignes de respect. Nous nous souviendrons de la chaîne de solidarité qui lie tous ceux qui ont été privés de leurs droits fondamentaux. Nous ne reculerons pas devant l'épreuve de la résistance contre les oppresseurs! À bas la domination par stovienne du Haut-Plateau! Vive la liberté! Vive la Litvie libre!!!

Les dirigeants de l'ASLI ont promptement confirmé l'authenticité de ce "manifeste".

18. La nuit du 7 janvier 2007, la principale église stovienne du Haut-Plateau a été incendié. Il n'y a eu aucun blessé. Le lendemain, on a trouvé un peu partout dans la région des tracts disant : « Le monde a maintenant vu la première opération qui fait une réalité des paroles de Samara Penza. Nous n'arrêterons pas avant que les Litviens de Rotania deviennent indépendants. » Ces tracts portaient l'insigne de l'ASLI, et la faction a confirmé sa responsabilité dans l'incendie. D'autres attentats ont été commis contre des lieux culturels et religieux stoviens du Haut-Plateau les 20 janvier et 10 février. Dans les deux cas, les dirigeants de l'ASLI ont reconnu que ces attentats étaient le fait de membres de l'organisation. Le 19 février, un incendie d'origine inconnue s'est déclaré dans la Maison de la culture stovienne à Rotan. Le lendemain, un carton de tracts de l'ASLI a été trouvé dans un parc local, faisant état d'une tentative non spécifiée de « porter la lutte pour la liberté litvienne au cœur de la bête ». Cette fois cependant, l'incendie du 19 février n'a pas été revendiqué par l'ASLI. Aucun de ces incidents n'a fait de morts, bien que les dégâts matériels fussent considérables. Pendant la période allant du 1^{er} janvier qu 24 février, Samara Penza s'est retirée en un lieu non divulgué et ne donnait aucune réponse aux nombreuses demandes de la presse sur sa position quant aux actes de violence attribués à l'ASLI.

19. Depuis des temps immémoriaux, le lieu le plus sacré de la religion stovienne a été le Sanctuaire des Sept Tabernacles, qui est vénéré comme le reliquaire des saintes icônes du Sauveur. Le sanctuaire se trouve au village de Zima dans une région reculée de Rotania, à 100 kilomètres environ à vol d'oiseau de la localité la plus proche sur le Haut-Plateau. Le sanctuaire est sous la responsabilité d'un Comité des Trente Anciens, pour l'entretien et la sécurité. Depuis janvier 2007, une section du 373^e Bataillon d'infanterie était postée à proximité, bien que, par respect pour la nature religieuse du lieu, ses membres ne portent jamais des armes

ni leur uniforme dans l'enceinte du sanctuaire. En fin d'après-midi du 22 février 2007, un coursier est venu remettre au président du Comité des anciens ce message :

Monsieur de président,

Les Litviens de l'ASLI vous présentent leurs compliments et l'expression de leur respect le plus profond. Nous regrettons d'avoir à prendre les mesures prévues pour aujourd'hui, mais le régime répressif en Rotania ne nous laisse pas d'autre choix. Ce soir, nous allons démontrer une nouvelle fois la détermination de notre peuple à vivre sans oppression. Nous vaincrons. Nous vous demandons de vous assurer que personne ne se trouvera à l'intérieur ou à proximité du Sanctuaire des Sept Tabernacles, ce soir après 21 heures. Si quelqu'un s'y trouve en dépit de notre avertissement, c'est vous qui aurez son sang sur les mains, pas nous. Vous êtes donc dûment averti. Vive la Litvie libre!

20. Le message, écrit en litvien, n'a été lu et compris que vers 20 heures dans la soirée du 22 février 2007. Le président du comité a convoqué autant de membres qu'il pouvait contacter, et a immédiatement envoyé un message urgent au ministère de la justice à Rotan et au commandement du 373^e Bataillon d'infanterie, pour leur demander ce qu'il fallait faire. Aucune réponse n'ayant été reçue vers les 21 heures, sept membres du Comité, dont son président, ont mis leur robe blanche et se sont disposés autour des Saintes Icônes, psalmodiant les textes sacrés et récitant les prières proclamant leur foi stovienne.

21. Vers les 21 h 30, on a commencé à sentir la fumée, et une forte odeur d'essence. Un incendie violent a consumé les bâtiments principaux en un quart d'heure. Le sanctuaire a été complètement détruit. Tous les sept membres du Comité ont été tués, de même que 15 vigiles et jardiniers, par l'effondrement du bâtiment principal. On a trouvé aussi un corps sévèrement brûlé, vêtu de treillis. L'identité de cette personne n'a jamais été déterminée de façon concluante. Dix membres du personnel du Sanctuaire ont survécu, dont un qui a pris les photos du

commencement de l'incendie et de ses résultats. On peut voir dans l'une de ces photographies trois ou quatre hommes en treillis qui semblaient porter de gros récipients lourds.

22. La réaction à la destruction du saint sanctuaire a été intense et immédiate. Le lendemain, 23 février 2007, le président de la Rotania, Michael Kirgov, a décrété sept jours de deuil national. Au cours des jours qui suivirent, il a reçu les messages de condoléances des chefs d'État des 125 nations membres des Nations Unies, ainsi que du secrétaire général de l'Organisation.

23. Le 24 février 2007, Samara Penza a rendu publique la déclaration suivante, d'un endroit dont elle dit seulement que c'était dans une région reculée en Adova :

C'est le cœur lourd que je note la mort de 15 travailleurs innocents à Zima jeudi dernier. La SAPL présente ses sincères condoléances à leurs familles. Bien qu'ils fussent Stoviens, nous les considérons comme des martyrs de la cause litvienne. Leur mort aurait pu être évitée : la décision de leur permettre de risquer leur vie n'a été prise par aucun partisan de la cause de la Litvia libre. La SAPL condamne la perte de vies civiles. Mais la SAPL ne condamne pas, de fait nous approuvons de tout cœur, la prise de mesures de plus en plus urgentes pour réaliser la liberté de nos frères et sœurs litviens vivant sous le joug rotanien. Notre lutte n'est pas finie! Vive la Litvia libre!

24. Le lendemain, 25 février 2007, le ministre des affaires étrangères de Rotania a promptement convoqué l'ambassadeur de l'Adova pour demander si la présence manifeste de M^{me} Penza en territoire adovien devait être interprétée comme traduisant le soutien officiel de l'Adova pour ce qu'il appelait des « attentats terroristes » en Rotania. En réponse, l'ambassadeur a fait tenir immédiatement au ministre une note diplomatique « réitérant la condamnation par l'Adova des actes causant des morts parmi la population civile et exprimant la confiance du gouvernement adovien que personne – ni les terroristes eux-mêmes ni nos amis en Rotania – ne

peut mettre en doute la ferme détermination du peuple adovien à faire notre part dans la lutte contre le terrorisme à travers le monde.»

25. À la fin de la période de deuil, le 2 mars 2007, le président Kirgov s'est adressé par télévision au peuple rotanien. Il a proclamé « l'engagement total et le serment solennel » de son gouvernement « de faire tout ce que nous avons à faire pour traduire en justice Samara Penza et sa bande de terroristes. » En particulier, il a annoncé l'application immédiate d'un plan en trois points. En premier lieu, il a décrété l'état d'urgence nationale, en invoquant la Loi de 1980 sur la protection de l'État ("la loi de 1980"), et mobilisé les réserves militaires. En deuxième lieu, en application de la loi de 1980, il a pris le décret 4932 portant création d'une commission militaire spéciale pour poursuivre les responsables des attentats sur le Haut-Plateau et contre le Sanctuaire. En troisième lieu, il a annoncé que le 373^e Bataillon d'infanterie et son commandant, le colonel Vinitsa, seraient habilités à prendre toutes les mesures qu'ils jugeraient nécessaires pour appréhender les coupables, pour autant qu'elles soient compatibles avec la loi rotanienne et le droit international (la note de service donnant des instructions détaillées au 373^e demeure secrète en application de la loi rotanienne, et le gouvernement rotanien refuse de reconnaître ou de nier les allégations relatives à son contenu).

26. La loi de 1980 prévoit des règles pour toutes les commissions militaires créées sous son régime. Selon ces règles, les témoins peuvent garder l'anonymat, et les accusés n'ont pas le droit de contester l'admissibilité en preuve de dépositions qui auraient été soutirées au moyen d'interrogatoires coercitifs. Des avocats militaires sont assignés d'office aux défendeurs, lesquels ne peuvent retenir les services d'avocats de leur propre choix. Les règles ne permettent pas aux défendeurs ou à leurs avocats de s'informer de la source de preuves réputées secrètes pour des raisons militaires ou des raisons de sécurité. Bien que les pouvoirs dont la loi de 1980 investit le

président n'aient jamais été exercés, deux organisations internationales de défense des droits de la personne – Amnesty International et Human Rights Watch – ont conclu dans une série de rapports publiés entre 1985 et 1995 que les procès devant la Commission militaire créée en application de cette loi ne satisfaisaient pas aux critères internationaux d'équité en matière judiciaire. Les gouvernements rotaniens ont toujours rejeté ces conclusions.

27. Le colonel Vinitsa a immédiatement et publiquement ordonné à ses troupes de lancer une chasse à l'homme de grande envergure pour capturer M^{me} Penza et d'autres dirigeants de l'ASLI, fouillant chaque maison à travers les villages du Haut-Plateau. Ces troupes n'ont rapporté aucune capture d'intérêt. Par contre, ils ont reçu des rapports non confirmés d'habitants de la région qui leur disaient : « Chacun des gens que vous recherchez sont bien loin, en Adova. »

28. Le 7 mars 2007, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 2233, pour condamner les attentats en Rotania et appeler l'Adova à coopérer à l'appréhension des suspects qui se trouvaient sur son territoire. **Voir, à l'annexe I, le texte de la résolution et, à l'annexe II, l'explication des votes des membres du Conseil.**

29. Le 15 mars 2007, le colonel Vinitsa a rendu publique la proclamation reproduite à l'**annexe III**, laquelle a été distribuée et affichée à travers le Haut-Plateau. En réponse à un journaliste qui lui a demandé au cours d'une conférence de presse, si cette proclamation traduisait la politique officielle, le président Kirgov a déclaré : « Il n'est pas dans mes habitudes de parler de la hiérarchie de commandement entre les officiers militaires en service et moi-même, leur commandant en chef. Si un officier de nos services militaires excède ses pouvoirs légaux, vous pouvez être certain que le problème sera traité promptement et sûrement. »

30. La Rotania a depuis des années un centre d'entraînement de l'armée et de la police au Merkistan, qui se trouve à quelque 750 kilomètres à l'Est du pays et dont le climat et la topographie conviennent parfaitement à l'enseignement des techniques de survie dans une variété de terrains. Ce centre, le camp Indigo, est régi par un accord sur le statut des forces (l'ASDF) entre les deux nations, lequel accord a été révisé le plus récemment en 1990.

31. Le 3 avril 2007, le colonel Vinitza annonce lors d'une conférence de presse que ses hommes avaient réussi à capturer Samara Penza, qu'elle était en détention dans un lieu secret, qu'elle avait été interrogée, et qu'elle avait avoué sa participation en qualité d'instigatrice, d'animatrice et de pourvoyeuse de fonds à un certain nombre d'attentats terroristes en Rotania, dont l'attentat à la bombe contre le Sanctuaire des Sept Tabernacles. Il fait encore savoir qu'elle avait révélé des détails d'un certain nombre de plans d'attentat terroriste en Rotania, lesquels, dit-il, « auraient causé de nombreuses morts ». En réponse aux questions sur le lieu de l'arrestation et de la détention de M^{me} Penza, il a déclaré :

Je ne donnerai pas de détails sur ces questions de stratégie et de tactique militaires, mais je dirai que M Penza avait été trouvée par des troupes sous mon commandement, il y a plusieurs semaines dans un village en territoire adovien, à 25 kilomètres de la frontière. Nous l'avons transportée de là à un pays tiers, où elle a été interrogée à fond par mes hommes. Incidemment, nous avons aussi capturé une douzaine d'agents les plus proches de Penza, au sein de la SAPL. Ils ont été tous traités, tout ce temps, de façon conforme au droit international. Je suis heureux de vous informer que ces hors-la-loi internationaux ne causeraient plus la mort de Rotaniens innocents. Leur règne de terreur est terminé.

32. Le lendemain, 4 avril 2007, lors d'une conférence de presse tenue pour exprimer son outrage vis-à-vis des actions de la Rotania, le premier ministre de l'Adova a déclaré :

La Rotania a violé la souveraineté de l'Adova en franchissant illégalement la frontière pour pénétrer sur le territoire de notre République et enlever

des civils sans autre forme de procès. Nous demandons instamment le retour prompt et sécuritaire de Samara Penza et des autres membres de la SAPL détenus qui sont citoyens de l'Adova. Nous exigeons aussi que la Rotania révèle immédiatement le lieu où ils sont détenus, et que des représentants de l'Adova et des délégués du Comité international de la Croix-Rouge puissent les visiter pour s'assurer qu'ils n'ont pas été maltraités et que les conditions de leur détention sont conformes aux règles de droit international.

33. Le 12 avril 2007, un individu échevelé et désorienté, qui disait s'appeler Zoran Makar et être citoyen adovien et membre de la SAPL, s'est présenté à un poste de police merkistanais à proximité du camp Indigo. Parlant convenablement le merkistanais mais avec accent étranger, il déclare qu'il venait de s'évader du camp, où il avait été détenu pendant trois semaines dans des conditions qu'il décrivait comme « pires que l'enfer ». Il fait aussi savoir qu'il y avait au moins 20 autres prisonniers au camp Indigo, dont 12 membres de la SAPL, y compris Samara Penzas. Certains de ces détenus, membres de la SAPL comme lui, dit-il, étaient citoyens adoviens, d'autres des citoyens rotaniens du Haut-Plateau, et quelques-uns des citoyens d'autres pays. Makar affirme que lui-même, Penza et les 11 autres membres de la SAPL détenus se sont vu enlever leurs vêtements et n'étaient que partiellement habillés, qu'ils avaient à peine de quoi manger et boire, étaient par intervalles suspendus en l'air par leurs poignets au moyen de chaînes, et étaient soumis continuellement à une lumière violente, au froid des cellules et à une musique discordante et assourdissante. Quelques heures après, des médecins merkistanais ont conclu, après examen médical, que Makar avait été sous-alimenté et privé de sommeil, qu'il portait des marques autour des poignets, mais qu'il n'avait subi aucune blessure de nature permanente. Par la suite, le Merkistan a renvoyé Makar en Adova .

34. Le 13 avril 2007, six agents de police merkistanais armés se présentent aux portes du camp Indigo peu après le lever du soleil et demandent à y entrer. Après plusieurs heures de

négociation, ils ont été autorisés à pénétrer dans le camp. D'après leur rapport, ils ont entendu des pleurs étouffés venant d'un bâtiment identifié comme une remise. Ils sont entrés de force dans ce bâtiment, où ils ont trouvé quelque 20 individus, plus ou moins dévêtus, et paraissant pour la plupart désorientés et confus. Aucun d'eux ne parlait le merkistanais, et les agents merkistanais n'avaient pas d'interprète avec eux. Ils ont donc quitté le camp, annonçant leur intention de revenir plus tard pour en savoir davantage. Quand une escouade entière d'agents, accompagnée d'un interprète, est revenue au camp vers 17 heures, elle ne voyait plus aucun des individus aperçus par les agents dans la matinée.

35. Le lendemain, 14 avril 2007, le gouvernement merkistanais a convoqué l'ambassadeur de la Rotania et lui a fait tenir une note verbale exigeant, à la lumière des événements de la veille, la fermeture immédiate du camp Indigo. La Rotania n'a pas protesté, et les négociations sur les détails de la fermeture sont en cours.

36. À la suite des dépêches de presse sur l'histoire de Zoran Makar, le 15 avril 2007, le gouvernement de l'Adova a envoyé une note diplomatique à la Rotania pour protester contre la violation de son territoire ainsi que l'enlèvement et le mauvais traitement de ses citoyens, et demander leur rapatriement immédiat. Cette demande étant restée sans réponse, le gouvernement adovien a rappelé son ambassadeur de Rotania, et a déclaré persona non grata l'ambassadeur de ce dernier pays.

37. Le 26 avril 2007, le 373^e Bataillon d'infanterie a transféré M^{me} Samara Penza et 14 autres détenus sous la garde de la Commission militaire rotanienne, au quartier général des Forces aériennes rotaniennes à Rotan. Elle a été accusée de complot, d'incendie criminel et de 22 chefs de meurtre par suite de la destruction du sanctuaire. Elle a été informée de ses droits et un avocat

militaire a été désigné pour la défendre. Divers chefs d'accusation ont été portés contre les autres, dont celui d'aide à un attentat terroriste. Le procès de M^{me} Penza devant la Commission militaire est prévu pour mai 2008, et celui des autres pour plus tard.

38. Le président Kirgov est apparu devant une réunion extraordinaire du Parlement le 1^{er} mai 2007, où il a fait trois annonces. La première, c'était que le gouvernement rotanien irait de l'avant avec les procès prévus de M^{me} Penza et des autres accusés, lesquels auraient lieu devant la Commission militaire conformément à ses ordres antérieurs. La deuxième, c'était que la personne qu'il appelait « la terroriste criminelle, Samara Penza » avait avoué, non seulement être l'instigatrice des troubles violents sur le Haut-Plateau en 2006, mais encore avoir « encouragé, financé et matériellement soutenu » les attentats du 7 et du 20 janvier, du 10 et du 19 février, ainsi que l'incendie criminel qui a détruit le Sanctuaire des Sept Tabernacles. Enfin, il a déclaré « avec grand plaisir » :

Le brillant travail du colonel Vinitsa et de ses hommes a produit un résultat bénéfique pour le peuple tout entier de Rotania. Ils ont appris de la bouche de Penza et de ses acolytes le stockage de substances inflammables en vue de l'incendie criminel du Théâtre national à Ronan lors des cérémonies d'ouverture de notre Fête nationale, le 14 mai. Ils ont trouvé et neutralisé les substances que les criminels prévoient d'enflammer, et nous avons confiance que tous ceux qui devaient commettre ce crime sont maintenant sous les verrous. Nos braves soldats ont sauvé la vie de centaines de gens innocents. Je suis fier de promouvoir le colonel Vinitsa au grade de général dès maintenant, pour lui rendre honneur pour le restant de sa carrière au sein des forces armées.

Le général Vinitsa, ayant atteint l'âge de la retraite obligatoire, s'est retiré de l'armée une semaine après. Il a été immédiatement nommé à une chaire dotée de droit de la guerre à la Faculté de droit de l'Université nationale de Rotania, chaire qu'il occupe encore à la date du présent compromis. Il a été également nommé au conseil consultatif de droit international près le

ministère des affaires étrangères de Rotania, lequel conseil est entièrement composé d'experts qui ne font pas partie du personnel du ministère.

39. La nuit du 17 mai 2007, le président Kirgov, se plaignant de douleurs à la poitrine, a été transporté d'urgence par ambulance à la clinique municipale de Rotan, où il a subi un triple pontage. Deux semaines après, dans l'impossibilité de reprendre son ancien rythme de travail et sous forte pression politique, il a annoncé sa démission. Le vice-président Gustav Petrov est devenu du coup président.

40. Le 20 juillet 2007, la police nationale d'Adova, alertée par un tuyau, a fait une descente dans un restaurant stovien à Metropolis, la ville où il y a le plus grand nombre de Stoviens en Adova. Elle y a découvert le général Vinitsa, qui a été arrêté. Le procureur général de l'Adova annonce que Vinitsa a été inculpé d'infractions prévues dans les lois adoviennes portant application de la Convention sur la torture, pour l'arrestation et le traitement de Samara Penza et d'autres membres de la SAPL, en sa qualité de commandant militaire et de conseiller juridique du président. Il fait savoir que l'acte d'accusation contre Vinitsa nommait aussi l'ancien président Kirgov comme coconspirateur, qu'un mandat d'arrêt avait été lancé contre ce dernier, et qu'il avait demandé officiellement à Interpol de lancer un mandat d'arrêt international (l'Avis rouge) contre l'ancien président.

41. Le gouvernement de la Rotania a immédiatement protesté par une note diplomatique à l'Adova, disant notamment que « l'Adova ne justifie d'aucun motif fondé sur la Convention sur la torture ou sur quoi que ce soit pour exercer sa compétence pénale sur le général Vinitsa ou l'ancien président Kirgov. Nous exigeons que le général Vinitsa soit immédiatement relâché, et

que le mandat d'arrêt contre l'ancien président soit annulé pour cause de violation de la doctrine de l'immunité des chefs d'État. »

42. Le lendemain, 21 juillet 2007, le ministère des affaires étrangères de l'Adova y a répondu comme suit : « Kirgov et Vinitsa sont tous deux responsables de crimes commis en territoire adovien, contre des citoyens adoviens. Leurs crimes sont des plus graves. Les crimes dont ils sont accusés sont des crimes contre la nation adovienne tout entière, dont l'intégrité territoriale a été violée par l'enlèvement illégal de Samara Penza hors de notre pays par des agents rotaniens armés. De plus, le traitement intolérable de nos citoyens, au mépris de toute équité judiciaire, blesse tout Adovien au plus profond de son être. Nous exigeons que la Rotania rapatrie Mme Penza, afin que nous puissions entreprendre nos propres enquêtes sur ses activités et, le cas échéant, la traduire en justice, non pas devant quelque simulacre de tribunal, mais conformément à la loi. »

43. Début août, par suite des tensions croissantes engendrées par ces incidents, la Rotania et l'Adova ont suspendu les relations commerciales et ont, chacune de ses côtés, envoyé plusieurs milliers de soldats à proximité de leur frontière commune. À la clôture d'une réunion d'urgence du Conseil de sécurité, le secrétaire général nouvellement élu a rendu publique une déclaration en date du 20 août 2007, pour rappeler aux deux pays leur héritage commun et la bonne volonté dont l'un et l'autre jouissent auprès des membres du Conseil. Il les presse d'éviter au Conseil la nécessité d'autoriser d'autres mesures qui pourraient avoir des conséquences considérables et imprévues, et de s'entendre pour résoudre la crise de façon pacifique en soumettant leur différend au jugement de la Cour internationale de justice. Le 23 août 2007, la Rotania et l'Adova y ont consenti et, un peu plus d'un mois après, ont soumis aujourd'hui, le 28 septembre 2007, le présent compromis à la Cour à titre d'articulation des faits et des points litigieux à juger

par celle-ci dans l'exercice de sa compétence ad hoc. Les deux pays sont convenus que l'Adova comparaitrait devant la Cour en qualité de demanderesse, et la Rotania en qualité de défenderesse, et que les deux pays se conformeraient aux conclusions de la Cour.

44. Pendant toute la période en question, l'Adova et la Rotania étaient membres des Nations Unies et parties au Statut de la Cour internationale de justice, bien que ni l'une ni l'autre n'ait accepté la compétence obligatoire de la Cour. Depuis leur indépendance, l'un et l'autre pays ont signé les Conventions de Genève de 1949, ensemble les Protocoles additionnels de 1977, la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), et la Convention de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il n'y a pas de traité d'extradition bilatéral entre le Merkistan et la Rotania ou l'Adova. Il n'y a pas de traité d'extradition bilatéral entre la Rotania et l'Adova, et ni l'une ni l'autre n'est partie à aucun autre traité en vigueur qui pourrait s'appliquer en l'espèce.

45. La demanderesse, l'Adova, demande à la Cour de dire et juger :

- a) que l'arrestation et le transfèrement de Samara Penza et d'autres citoyens adoviens portent atteinte à la souveraineté adovienne et au droit international;
- b) que la détention et le traitement subséquents de Samara Penza et d'autres citoyens adoviens portent atteinte au droit international;
- c) que la poursuite par la Rotania des citoyens adoviens détenus devant la Commission militaire rotanienne, y compris la poursuite engagée contre Samara Penza pour complot, incendie criminel et meurtre, porte atteinte au droit international; et

d) que l'exercice par l'Adova de sa compétence pour poursuivre Michael Kirgov et Gommel Vinitza en territoire adovien pour les crimes commis contre Samara Penza et d'autres citoyens adoviens est conforme au droit international.

46. La défenderesse, la Rotania, demande à la Cour de dire et juger :

- a) que la Rotania avait le droit, au regard du droit international, d'appréhender et de transférer hors de l'Adova Samara Penza et les autres membres de la SAPL;
- b) que Samara Penza et les autres membres de la SAPL ont été détenus et traités pendant toute la période considérée, de façon conforme au droit international;
- c) qu'en tout cas, la Rotania peut poursuivre Samara et les autres membres de la SAPL devant sa Commission militaire pour des actes commis contre des citoyens rotaniens et contre des institutions religieuses et culturelles rotaniennes; et
- d) que l'exercice par l'Adova de sa compétence sur le président Kirgov et sur le général Vinitza porte atteinte au droit international.

Annexe I

S/RES/2233 (2007)

Conseil de sécurité des Nations unies

Résolution 2233 (2007)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6000^e réunion, le 7 mars 2007

Le Conseil de sécurité,

Prenant note des résolutions 49/60 (1994) and 59/191 (2004) de l'Assemblée générale, des résolutions 1368 (2001), 1373 (2001), 1526 (2004), 1566 (2004), et 1617 (2005) du Conseil de sécurité, et d'autres résolutions applicables en la matière,

Réaffirmant le principe de l'autodétermination des peuples, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations unies,

Rappelant que les actes terroristes, en particulier contre la population civile, sont des crimes injustifiables quelles qu'en soient les circonstances,

Alarmé par les séries d'attentats mortels commis contre des lieux religieux et culturels stoviens dans l'État de Rotania durant les deux derniers mois, manifestement par une organisation connue sous le nom de Société pour l'avancement et la protection litviens ("SAPL"),

Profondément troublé en particulier par la destruction gratuite du Sanctuaire des Sept Tabernacles à Zima, en Rotania, et par la mort de civils innocents sur ce lieu vénéré des Stoviens,

Grandement préoccupé par les informations selon lesquelles la République d'Adova a apporté un soutien matériel à la SAPL, et aurait permis au chef de cette organisation, Samara Penza, d'agir à partir d'un lieu en territoire adovien,

Prenant note que la SAPL envisage manifestement de continuer à attaquer des sites en Rotania, causant des pertes culturelles inestimables et des pertes de vie inacceptables, jusqu'à ce que ses prétentions à la sécession du Haut-Plateau soient satisfaites,

Convaincu que cette situation est une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en application du chapitre VII de la Charte des Nations unies,

1. Appelle les autorités de la République d'Adova à déterminer si Samara Penza et d'autres hauts dirigeants de la SAPL impliqués dans ces attentats violents, se trouvent sur son territoire et, dans l'affirmative, à les arrêter sans délai, à les remettre immédiatement à la Rotania pour jugement en conformité avec les impératifs du droit international conventionnel et coutumier applicable;

2. Demande que, si en fait M Penza et les autres hauts dirigeants de la SAPL ne se trouvent pas en Adova, les autorités de ce pays certifient à l'intention du président du Conseil de sécurité, dans les quinze jours de la date de la présente résolution, qu'elles ont effectué des recherches diligentes;

3. Prend acte de la menace grave et imminente contre l'unité de l'État de Rotania, que posent les attentats contre les lieux religieux et culturels stoviens à l'intérieur de ses frontières;

4. Affirme le droit de légitime défense que la Rotania tient de l'article 51 de la Charte des Nations unies; et

5. Décide de demeurer saisie de cette situation.

Annexe II

S/PV.6000

Conseil de sécurité des Nations unies
Procès-verbal provisoire
6000^e réunion
Mercredi 7 mars 2007, 16 h 20
New York

Note du Secrétariat: Les débats résumés ci-dessus ont eu lieu sous le régime des règles spéciales de non-attribution, adoptées par le Conseil de sécurité vu la nature hautement sensible des questions discutées. Pour préserver la confidentialité des États membres, il était convenu que les intervenants seraient identifiés par les lettres de l'alphabet grec. Les cinq membres permanents étaient désignés par les lettres Alpha, Beta, Gamma, Delta et Epsilon. Les dix autres membres du Conseil étaient désignés par les dix lettres suivantes (de Zeta à Omicron). L'Adova et la Rotania, invitées à participer bien que ni l'une ni l'autre ne soit membre du Conseil, ont accepté d'être identifiées par leur nom respectif.

Le président [Zeta]

Le Conseil est saisi par [Alpha] et [Beta] d'un projet de résolution concernant les attentats violents en Rotania. Je note que le projet initial de la résolution renfermait une disposition « autorisant toutes les mesures nécessaires pour appréhender les dirigeants de la SAPL qui se trouvent en territoire adovien si le gouvernement de l'Adova ne se conforme pas immédiatement à la présente résolution ». Sur les instances de [Gamma], [Delta] et [Epsilon], la disposition « affirme le droit de légitime défense de la Rotania » a été insérée à la place. En outre, [Delta] a insisté pour faire insérer dans le préambule la mention « réaffirmant le principe de l'autodétermination » qui ne figurait pas dans le projet initial. [Delta] a également suggéré l'addition du membre de phrase « en conformité avec les impératifs du droit international coutumier et conventionnel », lequel a été accepté par les promoteurs de la résolution. Il n'y a pas d'autres révisions du projet initial. Avant de soumettre le projet de résolution révisé au vote, je donnerai la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

[Epsilon]

Les Litviens du Haut-Plateau en Rotania ont le droit, reconnu en droit international, de lutter de façon légitime pour leur autodétermination. Leur lutte est légitime dans la mesure où ils n'ont pas recours aux tactiques ou aux moyens expressément prohibés en droit international, selon les Conventions de Genève et la douzaine de conventions antiterroristes multilatérales mentionnées dans le préambule de la résolution 49/60 (1994) de l'Assemblée générale. Il faut noter que la SAPL a manifestement essayé, encore qu'en vain, d'éviter les effusions de sang et la mort de civils innocents.

En 1987, l'Assemblée générale des Nations unies a, par sa résolution 42/159, noté qu'il serait possible d'accroître l'efficacité de la lutte contre le terrorisme en donnant du terrorisme international une définition qui rencontre l'agrément général. À cette date, cette tâche n'a pas été accomplie. Puisqu'il n'y a aucune définition généralement acceptée de terrorisme international, le Conseil ne s'appuie sur rien pour qualifier les attaques menées par la SAPL de terroristes ou la SAPL d'organisation terroriste. [Epsilon] vote en faveur de cette résolution étant entendu qu'elle ne fait ni l'un ni l'autre.

[Beta]

Bien que les Nations unies ne se soient peut-être pas entendues sur une définition de terrorisme, mon gouvernement est d'avis qu'il est certains actes que tous les peuples civilisés condamneraient comme étant terroristes, quelle que soit leur position au sujet des cas incertains. Il est irréfutable que la Rotania a été victime d'une série d'attentats haineux commis par la SAPL. Ces attentats visaient des lieux de grande importance culturelle et religieuse, vénérés par une grande majorité du peuple rotanien. Qui plus est, ces attentats ont fait des morts et des blessés parmi la population civile. Étant donné la menace ouvertement proférée que ces attentats se poursuivraient, on ne peut pas avoir confiance que le nombre de victimes, déjà inacceptable, n'augmenterait encore. La menace d'instabilité en Rotania de même que la perspective d'énormes pertes de vies humaines et de biens, est tout simplement inacceptable. Ces attentats sont criminels et ne peuvent être justifiés quelles qu'en soient les circonstances.

L'Adova a une part de responsabilité dans ces actions. Ainsi que ce Conseil l'a souligné, aucun pays n'a le droit d'offrir un soutien financier ou moral ou un refuge à une organisation terroriste ou à ses dirigeants.

Cette résolution ne laisse aucun doute que la Rotania et ses alliés peuvent exercer leur droit de légitime défense, sous condition de nécessité et de proportionnalité, en application de l'article 15 de la Charte, pour combattre la SAPL.

La résolution donne à l'Adova une dernière chance pour s'acquitter de ses obligations de droit international, et pour arrêter Samara Penza et les autres dirigeants de la SAPL qui se trouvent sur son territoire. Faute par l'Adova de le faire sans délai, la Rotania, en application de cette résolution, aura tout à fait le droit de rendre justice elle-même.

[Alpha]

Samara Penza avait été une activiste des droits de l'homme. Maintenant, elle est à la tête d'une organisation terroriste mortelle. D'aucune seraient tentés de voir en elle une combattante de la liberté, menant courageusement la lutte pour le droit à l'autodétermination d'un peuple défavorisé par un gouvernement répressif. Cependant, il y a des limites aux méthodes permises de lutte pour l'autodétermination. Certains actes sont si haineux qu'il est interdit d'y avoir recours, si difficile la situation soit-elle, et si juste la cause soit-elle.

Samara Penza a franchi ces limites lorsqu'elle a approuvé le meurtre de civils en Rotania. Elle doit être maintenant traduite en justice. Si la République d'Adova ne coopère pas aux efforts en ce sens, elle n'aura aucune raison de protester si la Rotania agit unilatéralement pour parvenir à cette fin.

Mais la Rotania doit être aussi mise en garde. Cette résolution reconnaît certes son droit de légitime défense, mais ce droit est subordonné aux impératifs de nécessité et de proportionnalité. La Rotania doit savoir que la sympathie du monde s'évaporerait rapidement si elle agit en violation de la loi.

[Delta]

Tout au long de l'histoire, des individus et des groupes ont dû recourir à la violence dans leur lutte pour la liberté. Les souffrances du peuple litvien en Rotania sont déplorables. Il est exploité, a toujours le dessous dans les élections et s'est vu dénier ses droits fondamentaux par une majorité ethnique tyrannique. Leur situation tragique ne serait jamais portée à l'attention du monde, n'eussent été les actions de la SAPL sous la direction de Samara Penza. La résolution que nous adoptons aujourd'hui réaffirme le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples soumis à un régime oppressif. Il appartient à un tribunal judiciaire de juger si des crimes ont été commis et, dans l'affirmative, quels crimes, et par qui. La résolution a pour objectif de faire traduire Samara Penza en justice, et non de déterminer l'issue des procédures par lesquelles la justice est rendue.

Si Samara Penza est appréhendée, elle doit avoir droit à un procès équitable, conformément au droit international coutumier et conventionnel. Mon gouvernement considère que la Commission militaire rotanienne ne satisfait pas à ces normes, et que la Rotania devra changer les règles régissant la Commission pour que la poursuite de quiconque soit acceptable pour la communauté internationale.

Nous nous abstiendrons de voter sur la résolution, étant entendu qu'elle ne vaut nullement approbation de l'usage de la force. La mention du droit de légitime défense de la Rotania n'est que la réitération de ce qui est dans la Charte des Nations unies, et la résolution ne rendra légale aucune action militaire qui ne serait pas compatible avec la Charte.

[Gamma]

Cette résolution n'est pas une autorisation à violer l'intégrité territoriale de quelque nation que ce soit. La soi-disant guerre contre le terrorisme ne doit pas être exploitée à des fins politiques, et n'exempte aucun État des dispositions de droit international qui nous régissent tous.

Le président [Zeta]

Conformément aux traditions du Conseil, nous avons invité les gouvernements de l'Adova et de la Rotania à envoyer leurs représentants à cette réunion et à s'y faire entendre. Les deux ont envoyé des délégués hautement qualifiés. J'ai l'honneur de donner la parole au premier ministre de l'Adova, M. Marcus Freundlich.

Adova

Monsieur le Président, le peuple d'Adova sera toujours dans les rangs de ceux qui croient en la paix et la justice et en les principes de droit international, et contre ceux qui ont recours à la violence illicite pour parvenir à leurs fins. L'Adova soutient les aspirations des Litviens sur le Haut-Plateau, bien que nous nous joignons à la condamnation des actes de violence prétendument motivés par ces aspirations.

Nous vous demandons de rejeter cette résolution. Nous ne savons pas du tout si Samara Penza ou d'autres dirigeants de la soi-disant SAPL se trouvent sur notre territoire. Si nous devons les y trouver, cependant, nous ne pourrions en bonne conscience les livrer à la Commission militaire de la Rotania, qui ne satisfait pas aux normes internationales minimales d'équité en matière judiciaire. Nous refuserions par principe de produire l'attestation demandée au paragraphe 2 de la résolution, laquelle attestation porterait atteinte à notre souveraineté nationale. À la place, nous entreprendrions nos propres enquêtes et nos propres procédures

judiciaires, pour faire respecter la primauté du droit. Nous estimons que notre histoire et nos idéaux nous font obligation de prendre cette position.

Le président

J'ai le grand honneur de donner la parole à la distinguée ministre des affaires étrangères de la Rotania, S.E. M^{me} Maria Fontes.

Rotania

Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de remercier Votre Excellence et les nombreux amis qui nous entourent aujourd'hui, pour vos expressions de sympathie et de solidarité durant cette période difficile que traverse ma nation bien aimée. Nous vous sommes profondément reconnaissants de considérer l'adoption de cette résolution, à laquelle nous souscrivons de tout cœur et dont, en toute honnêteté, nous pensons qu'elle tardait à venir. Nous sommes choqués par la simple possibilité que nos voisins et partenaires de longue date, le peuple et le gouvernement d'Adova, aient pu donner refuge à la terroriste recherchée Samara Penza. Mais nous sommes encouragés de savoir que, dès l'adoption de la Résolution 2233, l'autorité du Conseil et la dignité du droit international imposeraient de mettre fin à ce crime contre l'ordre international et de traduire cette criminelle et ses acolytes en justice en Rotania, où les conséquences affreuses de leurs crimes ont été si terriblement et si tragiquement ressenties.

Le président [Zeta]:

Il n'y a pas d'autres intervenants inscrits sur ma liste. Le Conseil va maintenant voter sur la résolution.

Le vote était de 12 voix pour, 0 voix contre, avec trois abstentions (Gamma, Delta et Theta)..

Annexe III

Proclamation du colonel Gommel Vinita Commandant, 373^e Bataillon d'infanterie Armée de l'État de Rotania

Date : 15 mars 2007

En vertu des pouvoirs dont m'a investi S.E. le Président, commandant en chef de l'armée, j'informe tous ceux, civils et militaires, qui se trouvent dans la région placée sous mon commandement, des règles d'engagement suivantes selon lesquelles mes soldats se conduiront en exécutant les ordres légaux de notre Président, pour préserver l'unité de notre Rotania bien aimée :

1. La Rotania est dans un état de conflit armé avec la Société pour l'avancement et la protection litviens et ses partisans. Samara Penza et d'autres dirigeants et agents de la SAPL qui prennent les armes contre l'État de Rotania dans ce conflit sont des combattants ennemis, non protégés par les dispositions des Conventions de Genève.
2. J'ai reçu l'ordre de veiller à l'appréhension des ces combattants hors la loi et à leur remise à la Commission militaire établie par la loi rotanienne. J'entends exécuter cet ordre, et j'avertis ceux qui envisagent de commettre des actes de violence contre l'État qu'ils seront appréhendés, traduits en justice et punis.
3. Personne sous mon commandement n'est autorisé à commettre un acte quelconque défini comme torture au regard du droit international.
4. Les Exécuteurs sont cependant prêts et sont par les présentes autorisés à avoir recours aux méthodes suivantes à l'égard des personnes détenues et soupçonnées d'avoir participé ou d'avoir l'intention de participer à des actes terroristes : privation de sommeil, de vêtements, de nourriture (sans aller jusqu'à l'inanition); exposition à la chaleur et au froid extrêmes; adoption forcée de positions inconfortables; et techniques d'interrogation (y compris l'interrogation prolongée et intense) qui peuvent causer des douleurs non mortelles. Ces mesures d'application de la loi ne sont interdites ni par la loi rotanienne ni par aucun accord international auquel la Rotania est assujettie.
5. Je juge que le recours à ces techniques extraordinaires est permissible lorsqu'il est nécessaire pour protéger des vies humaines contre une menace imminente, comme c'est le cas actuellement sur le Haut-Plateau et dans les régions avoisinantes.
6. Lorsqu'il y a lieu de croire qu'un détenu a été, ou a l'intention d'être, l'auteur ou le complice d'un acte de violence terroriste contre l'État ou le peuple de Rotania, cet individu sera transféré à la Commission militaire autorisée à cet effet par le président Kirgov, et la Commission sera saisie de toute procédure ultérieure, dont la détention, le jugement et la punition.